

Supprimer des emplois, voilà l'ambition du ministre pour la voie professionnelle

Le projet de Loi de finances pour 2020 (PLF 2020) prévoit 685 suppressions d'équivalents temps plein (ETP) de professeur·es dans l'enseignement professionnel sous statut scolaire pour une augmentation de 3 000 élèves. Pour conserver un taux d'encadrement à peu près équivalent, J.-M. Blanquer compte sur la deuxième heure supplémentaire obligatoire. Non content d'aggraver les conditions de travail des professeur·es de lycée professionnel (PLP) avec la réforme et son lot de dispositifs pédagogiques imposés, le ministre accroît également la charge de travail de ses personnels en les obligeant à travailler plus. Il ignore au passage l'alerte sociale confirmée par le CHSCT ministériel quant aux risques psycho-sociaux induits par sa politique.

Le SNUEP-FSU dénonce ce projet de budget qui est à contresens des ambitions affichées pour les jeunes scolarisé·es dans les lycées professionnels.

Pour le SNUEP-FSU, c'est avec plus de PLP qu'il sera réellement possible de réduire le nombre d'élèves par classe pour favoriser leur acquisition de connaissances. C'est avec davantage de temps de concertation, en réduisant le nombre d'heures de face-à-face pédagogique, que les PLP pourront construire des enseignements et des projets efficaces afin que les élèves puissent accéder à un premier niveau de qualification reconnu par un diplôme, condition essentielle pour réellement sécuriser leurs parcours scolaire et professionnel. C'est aussi avec une augmentation de 60 points de la valeur du point d'indice que les enseignant·es tendront vers un niveau de salaire décent.

Le SNUEP-FSU appelle l'ensemble des collègues à se réunir et à participer aux rassemblements prévus le 6 novembre prochain, jour du CHSCT ministériel, dans les départements et académies pour porter nos revendications permettant d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale et les conditions de travail.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat : un nouveau décret

La GIPA concerne les agents publics dont le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation. Le [décret n°2019-1037](#) du 8 octobre 2019 modifie le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration de indemnité. Il proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2019 et fixe, dans ce cadre, la période de référence prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité. Un [arrêté](#) du 8 octobre 2019 fixe de son côté, au titre de l'année 2019, les éléments à prendre en compte pour le calcul de la Gipa.

L'existence de la GIPA (un indicateur parmi d'autres) montre la baisse de pouvoir d'achat des agents publics. Ainsi les organisations syndicales ne cessent de dénoncer cette baisse et exigent des mesures de revalorisation salariale.

Revaloriser les salaires des personnels de l'Éducation : urgence !



Alors que le Ministre de l'Éducation nationale dit vouloir une "réflexion approfondie sur la rémunération des enseignants", les propos du Président de la République lors du débat de Rodez le 3 octobre dernier, inquiètent fortement la FSU puisqu'il conditionne ces discussions à une « transformation de la carrière », comprendre accepter de travailler plus et réduire les vacances. [Lire la suite](#)

Retraites : des pistes dangereuses !

Jean-Paul Delevoye, rapporteur du dossier réforme des retraites vient d'être nommé au gouvernement. Les pistes contenues dans son rapport, les tergiversations du président Macron, ne laissent rien envisager de bon, bien au contraire. La FSU vous propose un décryptage de ce projet dans son dossier spécial retraite et son tract ! [Lire le tract de la FSU](#)



Région N.A : les étudiants dépensent 374 € en moyenne pour se loger

D'après une [étude](#) menée par les Comue Aquitaine et Léonard de Vinci auprès de 120 000 jeunes, les étudiants de la région consacrent en moyenne 374 euros par mois pour se loger, soit la moitié de leur budget. En Gironde les frais de logement sont supérieurs à la moyenne régionale (+42 €), alors que le coût est inférieur en Haute-Vienne et dans la Vienne (-58 € et -51 €). Deux étudiants décohabitants sur cinq disent avoir rencontré des difficultés pour trouver un logement, principalement en Gironde ou en Charente-Maritime.

Détournement de la cotisation formation pour soutenir l'apprentissage

L'article 62 de [la loi du 6 août 2019](#) prévoit en que Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) prendra en charge 50 % des contrats d'apprentissage signés dans les collectivités locales à partir de 2020 (l'autre moitié étant financée par les employeurs). Un coût estimé entre 35 M€ et 50 M€ par an par l'établissement.

En 2018 la cotisation formation s'élevait à 351 M€, due par les employeurs territoriaux pour financer la formation de leurs agents (elle est passé de 1% en 2016 à 0.9% de la masse salariale). Ainsi le gouvernement trouve encore des moyens. Cela représente "un détournement de la cotisation formation assise sur le salaire des personnels territoriaux", déplore Christophe Couderc, vice-président (CGT) du CNFPT.

Le CSE vote contre le décret sur la réorganisation des rectorats

Lors du Conseil supérieur de l'éducation du 8 octobre 2019, les organisations syndicales ont une nouvelle fois exprimé leur opposition au projet de décret relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'EN : 9 voix pour, 29 contre et 31 abstentions. Ce texte avait déjà été rejeté en CTMEN.

Un projet d'arrêté précise les conditions d'évaluations du chef-d'œuvre en CAP

Un projet d'arrêté détaillant les conditions d'évaluations d'un chef-d'œuvre en CAP a été examiné en CSE le 8 octobre 2019. Ce texte prévoit que cette évaluation soit affectée d'un coefficient 1 "pour tenir compte des fragilités des candidats de CAP à l'oral". La moitié de la note serait le résultat d'un oral, l'autre d'un contrôle "consigné sur le livret scolaire ou le livret de formation" tout au long des deux années d'élaboration du chef-d'œuvre. Ce texte complète un projet de décret examiné en CSE début juillet 2019.

Cet arrêté précise que l'évaluation est "réalisée par une commission composée d'un professeur d'enseignement professionnel et d'un professeur d'enseignement général". Le candidat pourrait "s'aider d'un support qu'il apporte à l'oral". La moitié de l'évaluation, à côté de l'oral, sera constituée d'un "*contrôle consigné sur le livret scolaire ou le livre de formation pendant l'élaboration du chef-d'œuvre, lorsque le candidat s'est inscrit dans un établissement ou CFA habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation*".

Une circulaire doit compléter cet arrêté. Celui-ci devrait entrer en vigueur à la session d'examen de 2021. Les élèves de CAP qui passeront cette session préparent ce chef-d'œuvre dès cette année.

Un autre décret, concernant le Bac pro, est attendu. Il précisera les conditions d'évaluation du chef-d'œuvre pour les élèves de baccalauréat professionnel. Ceux-ci débiteront la préparation de l'épreuve en première, lors de l'année 2020-2021, pour un oral lors de la session 2022.

Transfert définitif d'une partie des Dronisep aux régions

La loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" prévoit le transfert aux régions des "missions exercées par les Dronisep en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants", à compter de janvier 2019.

Un projet de décret fixe la date et les modalités des transferts définitifs des parties des Dronisep dont la mise à disposition est intervenue par convention conclue entre le préfet de région, le recteur de région, le conseil régional et la directrice générale de l'Onisep. Ces conventions locales devront être signées avant le 8 novembre et le transfert définitif devra s'effectuer au 1er janvier 2020. Dans chaque région, un arrêté devra définir notamment la liste des parties de services et le nombre d'emplois donnant lieu à compensation financière.

Adhérer en ligne par CB : [Accéder au formulaire](#)



Adhérer par chèque(s) ou par prélèvement : le bulletin de syndicalisation ([Word](#) et [PDF](#)).

Extraits du compte rendu de la réunion avec le DAFPIC

Le DAFPIC de Bordeaux (Thierry Kessenheimer) a invité les organisations syndicales représentées au CTA à un "temps d'information et d'échanges à propos de la création du GRETA-CFA AQUITAINE", le mardi 1^{er} octobre 2019.

Le début de la réunion a porté sur les conditions de mise en place du GIP GRETA/CFA et notamment sur les conditions de service des enseignants contractuels sur poste GRETA ou CFA. Avec maintenant un seul employeur qui est le GIP GRETA-CFA, il faut uniformiser les services. Or, en GRETA, la durée du face à face avec les formés est de 810 h alors qu'il est de 648 h en CFA. Il faudra donc faire un avenant aux contrats. Est-ce que tout le monde sera à 810 ou à 648, pour l'instant on n'en sait rien, en attente de textes.

Remarque : Il faut suivre ce problème car la loi de modernisation de la fonction publique permet à présent de détacher d'office des enseignants du public dans un organisme privé ou non, s'il n'existe plus de besoin. Cela pourrait s'appliquer dans le cas d'effectif zéro en voie scolaire bac pro ou BTS...

On est passé ensuite sur le principal motif de la réunion. *Le DAFPIC a expliqué sa vision de la situation : On est dans un contexte de marchandisation de la formation. Des CFA privés ouvrent en masse. Si on n'accepte pas d'ouvrir plus d'apprentissage dans le public, les élèves partiront dans des CFA privés. Et au final, la formation scolaire sera mise à mal, avec des risques de fermetures de sections. Il faut donc travailler pour améliorer la prise en charge des apprentis par les équipes, donner des formations pour la gestion de la mixité, le suivi des apprentis. Sur la rémunération, les seuls qui aient des indemnités sont les proviseurs et les DDFPT. Ce n'est pas normal qu'il n'y ait rien pour les profs. Rien n'oblige l'administration à les rémunérer, mais on peut localement déterminer des missions qui le seraient. Il a rajouté que chaque EPLE était particulier et qu'on pouvait adapter un dispositif de façon différenciée. Dernier argument du DAFPIC : il est possible de réinjecter des moyens venus du GRETA ou CFA dans l'EPLE.*

Répondant à nos questions, le DAFPIC a précisé le « seuil de rentabilité » qui justifiait de passer d'une mixité à un groupe autonome : Au-delà de 6 à 8 apprentis, on peut avoir un groupe autonome.

Un débat s'est ensuite installé. Difficilement car le DAFPIC venait d'exposer une situation qui semblait signifier qu'on avait aucun choix. Les positions ont été les suivantes, de manière synthétique :

Pour la FSU : On a rappelé notre opposition à l'apprentissage niveau 4 et 5. Nous avons demandé au DAFPIC quel était son objectif en faisant cette réunion. Il a répondu qu'il attendait qu'on participe à l'information des collègues sur la situation. Il nous a dit avoir bien noté nos demandes sur le cadrage. Sur les décharges, les moyens horaires pour le dédoublement, le budget de l'académie ne le permettrait certainement pas...

Sur la mixité : on a rappelé notre opposition à la mixité des publics car ça fait beaucoup de travail supplémentaire pour les collègues et c'est perturbant pour les scolaires à cause des calendriers différents.

La réunion s'est terminée après une longue période de discussions à bâtons rompus.

Pour la FSU
Alain Leurion

Les projets de programmes de 1^{re} et T^{le} du baccalauréat professionnel doivent être débattus

Du 8 au 11 octobre, le conseil supérieur de programmes (CSP) a réuni les organisations syndicales et les associations disciplinaires sur plusieurs groupes de travail abordant les projets de programmes de première et terminale bac pro, en histoire-géographie EMC, français, PSE, mathématiques et physique-chimie.

En amont et lors de ces réunions, aucun document n'a été transmis, empêchant de fait un réel travail d'analyses et de propositions. Le SNUEP-FSU dénonce ces conditions qui illustrent les méthodes de l'actuel gouvernement et la précipitation dans laquelle se met en place la réforme de la voie professionnelle. Le SNUEP-FSU persiste à condamner cette réforme sans réelle ambition pour les élèves et qui aggrave les conditions de travail des enseignant-es,

Le CSP publiera ses projets le 31 octobre. Le SNUEP-FSU a d'ores et déjà défendu sa vision émancipatrice et ambitieuse des programmes et exigé notamment que la place et le rôle des femmes celui du monde ouvrier dans l'Histoire soient véritablement intégrés.

À partir de cette date, le ministère envisage de consulter les personnels et leurs représentant-es. Le SNUEP-FSU demande que les erreurs de mars dernier lors de la présentation des programmes de secondes de CAP et de bac pro ne soient pas reproduites : les propositions et remarques doivent être rendues publiques et prises en compte.

Pour le SNUEP-FSU, il est inconcevable de déconnecter ce travail sur les programmes des modalités de certification. Or, pour le moment et sur ce point les discussions n'ont pas commencé. Le SNUEP-FSU demande l'ouverture rapide de concertations sur les certifications.

La revalorisation de la Voie professionnelle reste bien de l'ordre du slogan. Toutes les mesures imposées dégradent les formations des jeunes et éloignent les personnels du sens même de leur métier. Le mercredi 6 novembre, aura lieu un CHSCT ministériel sur la prévention des suicides dans l'Éducation nationale. Le SNUEP-FSU appelle les collègues à se rassembler ce jour-là, dans les départements et académies pour dénoncer cette réforme, ses effets et les risques qui en découlent.

Apprentissage : un danger permanent pour les PLP

La mise en concurrence brutale entre l'apprentissage et les sections professionnelles publiques sous statut scolaire présente des dangers forts pour les professeurs de lycée professionnel et leur statut dans un moment où l'annualisation du temps de travail est devenue possible par l'adoption de la loi *Pour une école de la confiance* et son article 8. Les lycées publics et les personnels sont désormais sommés de pallier les ruptures de contrat chez les mineurs (38 %) et de développer l'apprentissage au sein même de leurs établissements. Les lycées professionnels sont pensés comme des sortes de viviers d'apprentis, à disposition des branches professionnelles.

Les budgets des LP sont fragilisés par la baisse de la taxe d'apprentissage et, dans certaines régions, du financement des budgets d'investissement et de fonctionnement. La réalisation d'objets confectionnés doit correspondre à un objectif pédagogique et non compenser la faiblesse des dotations financières. Les questions de pilotage, de financement, d'organisation et de rémunération n'ont pas été anticipées par le ministère. L'absence de cadre national laisse la porte ouverte à des dérives. Le SNUEP-FSU dénonce cet état de fait et le développement de l'apprentissage dans les EPLE.